
SEANCE DU 25 JUILLET 2007

DÉCISION N° 2007 / 43 / TMD / 5

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER SUR LE PORT DE
DUNKERQUE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le code de l'environnement en ses articles R.121-1 et suivants,
 - vu la lettre conjointe de saisine du Directeur Gaz d'EDF et du Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque en date du 19 Mars 2007, reçue le 19 Mars, et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2007/16/TMD/1 du 4 Avril 2007 décidant un débat public, et les décisions n° 2007/26/TMD/2, n° 2007/27/TMD/3 du 2 Mai 2007, et n° 2007/37/TMD/4,
 - vu le projet de dossier du débat et sa synthèse, transmis par le maître d'ouvrage,
-
- sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 17 Septembre au 14 Décembre 2007.

Le Président



Yves MANSILLON